

37-2023

**Arrêté portant restriction de circulation et de stationnement  
à l'occasion du déroulement d'une course empruntant la voie publique**

Le maire de Sormonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par M. Christophe FELZINE, Président du Comité cycliste du Circuit des Ardennes, à l'occasion de la course intitulée Circuit des Ardennes, 49<sup>ème</sup> édition devant se dérouler du 4 au 7 avril 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Circuit des Ardennes, 49<sup>ème</sup> édition, étape 2, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le vendredi 5 avril 2024, la circulation et le stationnement seront interdits de 14h00 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous : D978 (rue de la Fontaine et rue Irénée Carré) et D40 (route de Ham-Les-Moines)

**Article 2** : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** : Prescriptions éventuelles concernant la circulation des piétons, la divagation des chiens : il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Sormonne.

**Article 6** : Le Préfet des Ardennes, la Gendarmerie de Renwez, l'association organisatrice, et le maire de Sormonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 13 décembre 2023,

signature et cachet de la mairie

